

**Commune de
La Côte-aux-Fées**

**Séance du Conseil général
du 28 juin 2021**

Nomination de l'organe de révision pour les
exercices 2021 à 2023

RAPPORT DU CONSEIL COMMUNAL AU CONSEIL GENERAL DE LA COMMUNE DE LA CÔTE-AUX-FEES

relatif à la nomination de l'organe de révision pour les exercices 2021 à 2023

Monsieur le Président,
Messieurs les Conseillers généraux,

1. Introduction

Adopté en 2016, notre règlement des finances attribue au Conseil général la compétence de nommer l'organe de révision. Après avoir travaillé avec une fiduciaire dont le mandat est désormais échu, nous vous proposons d'en désigner le successeur pour les trois prochains exercices.

2. Dispositions réglementaires

Jusqu'en 2016, le Conseil communal de La Côte-aux-Fées décidait seul de l'organe chargé de réviser les comptes annuels de la Commune. L'adoption d'un règlement des finances en 2016 a modifié cette pratique, l'article 1 précisant qu'il revient au Conseil général d'opérer ce choix, sur proposition du Conseil communal et préavis de la Commission de gestion et des finances. Le règlement indique que le mandat est attribué pour le contrôle d'un à trois exercices et qu'il peut être reconduit.

3. Proposition du Conseil communal

En 2015, le Conseil communal avait souhaité travailler dans la continuité, en maintenant la révision en place avec la fiduciaire De Agostini, à Colombier, laquelle déléguait cette tâche à la fiduciaire Lebet, à Môtiers, celle-ci ne disposant pas de la certification nécessaire pour être mandatée directement. Ce mandat a porté sur la révision des exercices 2016 à 2020. La fiduciaire n'ayant toutefois pas pu l'honorer à compter de l'exercice 2019. Le Conseil communal avait par conséquent dû trouver une alternative rapidement, en sollicitant la fiduciaire Thierry Beuret, à Neuchâtel, qui collabore également avec la fiduciaire Lebet.

En prolongement de la vérification des comptes 2020, nous proposons au Conseil général de réitérer sa confiance à la fiduciaire Beuret. Cette solution présente aux yeux de l'Exécutif le double avantage de bénéficier d'un regard nouveau sur nos comptes au travers de Thierry Beuret, tout en bénéficiant de la connaissance approfondie de ceux-ci par Christian Lebet.

4. Conclusion

Nous vous remercions de bien vouloir approuver par le vote, l'arrêté qui vous est présenté.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, Messieurs les Conseillers généraux, à l'expression de nos sentiments distingués.

La Côte-aux-Fées, le 28 juin 2020

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL
LE PRESIDENT : LE SECRETAIRE :

LAURENT PIAGET

WILLY GERBER

Annexe : arrêté

744

Le Conseil général de la Côte-aux-Fées

Vu la loi cantonale sur les communes (LCo), du 21 décembre 1964 ;
Vu le rapport du Conseil communal du 28 juin 2021 ;
Vu le règlement des finances de la Commune de La Côte-aux-Fées, du 24 mai 2016 ;
Sur proposition du Conseil communal,

ARRETE

Article premier La fiduciaire Thierry Beuret est chargée de procéder à la révision des comptes 2021 à 2023 de la Commune de La Côte-aux-Fées.

Article 2 Le Conseil Communal est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à l'expiration du délai référendaire.

La Côte-aux-Fées, le 28 juin 2021

AU NOM DU CONSEIL GENERAL
LE PRESIDENT : LE SECRETAIRE :

PHILIPPE JUVET



FABIEN PETREMAND



